

H2O MULTIEQUITIES FCP

PROSPECTUS

EN DATE DU 1er OCTOBRE 2024

I CARACTERISTIQUES GENERALES

☐ **DENOMINATION : H2O MULTIEQUITIES FCP**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », le « Fonds » ou l'« OPCVM »

☐ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

☐ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 8 octobre 2020, pour 99 ans, dans le cadre d'une opération de scission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier.

☐ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2020

☐ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Part REUR(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011008762	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part RUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011978204	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-R (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011707520	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission
Part HUSD-R (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0012971018	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part IEUR(C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 euros	Un dix-millième de part	FR0011008770	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part IUSD (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 dollars US	Un dix-millième de part	FR0011559590	Capitalisation	USD	Valeur estimative à la date de scission
Part HCHF-I (C)	Tous souscripteurs, essentiellement les investisseurs institutionnels	100.000 CHF	Un dix-millième de part	FR0011707538	Capitalisation	CHF	Valeur estimative à la date de scission

Part NEUR (C)	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, Ou fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0013198439	Capitalisation	EUR	Valeur estimative à la date de scission
Part QEUR (C)	La souscription de cette part est réservée aux collaborateurs et aux entités du groupe H2O AM	20 000 euros	Un dix- millième depart	FR00140072V6	Capitalisation	EUR	100 EUROS

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE REGLEMENT, LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

H2O AM EUROPE

39, avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

e-mail : info@h2o-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de H2O AM EUROPE, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

1 Acteurs

❑ **SOCIETE DE GESTION :**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-19000011

39 Avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

❑ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs de l'OPCVM sont ainsi assurées par CACEIS BANK.

❑ **CENTRALISATEUR :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK

Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR (ex CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

❑ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES : CABINET KPMG AUDIT**

Représenté par Madame Isabelle Bousquie

Siège social : Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS60055, 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX 1

❑ **COMMERCIALISATEURS :**

H2O AM EUROPE

39, avenue Pierre 1er de Serbie

75008 Paris

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le FCP est admis à la circulation en Euroclear.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

□ **DELEGATAIRES :**

Délégataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de H2O AM EUROPE

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : française

Délégation de la gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.

Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

Le délégataire de la gestion financière contribuera partiellement à la gestion financière aux côtés de la société de gestion.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

□ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF ». La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion sur le site www.h2o-am.com

Forme des parts : au porteur.

- ♦ Fractionnement de parts :

Les parts REUR, RUSD, HCHF-R, HUSD-R, IEUR, IUSD, HCHF-I, NEUR et QEUR sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de septembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse de septembre 2021.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

H2O MULTIEQUITIES FCP

❑ **CODES ISIN :**

Parts	Code ISIN
Part REUR (C)	FR0011008762
Part RUSD (C)	FR0011978204
Part HCHF-R (C)	FR0011707520
Part HUSD-R (C)	FR0012971018
Part IEUR (C)	FR0011008770
Part IUSD (C)	FR0011559590
Part HCHF-I (C)	FR0011707538
Part NEUR (C)	FR0013198439
Part QEUR	FR00140072V6

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions internationales.

❑ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement.

❑ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du fonds est de réaliser une performance supérieure de 4,20% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts IEUR et IUSD, de 4,10% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part NEUR, de 4,90% l'an pour la part QEUR et de 3,20% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour les parts REUR et RUSD, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'objectif de la part couverte contre le risque de change HCHF-I est de réaliser une performance supérieure de 4,20% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée, et de 3,20% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée pour la part HCHF- R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'objectif de la part couverte contre le risque de change HUSD-R est de réaliser une performance supérieure de 3,20% l'an à celle de l'indice de référence tel que défini ci-après sur sa durée minimale de placement recommandée, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs potentiels que l'objectif de performance de 4,20 % s'agissant des parts IEUR, HCHF-I et IUSD, 3,20 % s'agissant des parts REUR, HCHF-R, HUSD-R, RUSD, de 4,90% s'agissant de la part QEUR et de 4,10% s'agissant de la part NEUR indiqué dans la présente rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de surperformance arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indice de référence FCI World Developed 800 Index est un indice actions représentatif des principales capitalisations mondiales au sein des pays développés. L'indice retenu n'est pas couvert contre le risque de change et est calculé avec les dividendes réinvestis.

Le FCI World Developed 800 Index est libellé en euro pour les parts IEUR, REUR, NEUR et QEUR et libellé en dollar US pour les parts IUSD et RUSD.

Pour les parts couvertes contre le risque de change HCHF-R et HCHF-I, le FCI World Developed 800 Index est libellé en euro et couvert contre le risque de change EUR/CHF (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)).

Pour les parts couvertes contre le risque de change HUSD-R, le FCI World Developed 800 Index est libellé en euro et couvert contre le risque de change EUR/USD (c.à.d. calculé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)).

Il est publié par Fair Cost Index et disponible sur www.faircostindex.fr.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le SARON (Swiss Average Rate Overnight) correspond au taux de référence du marché interbancaire du franc suisse (CHF) : il est calculé par SIX Financial Information AG.

L'indice est consultable sur le site <https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/swiss-reference-rates.html>

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le SOFR (Secured Overnight Financing Rate) correspond au taux de référence du marché interbancaire du dollar US (USD) : il est calculé par la New York Federal Reserve.

L'administrateur de l'indice de référence est la New York Federal Reserve. L'indice est consultable sur le site : <https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/sofr>

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA (les banques centrales en étant exemptées).

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

A) Description des stratégies utilisées

H2O MultiEquities FCP est un fonds actions internationales dont l'objectif est de surperformer son indice de référence via la mise en place de positions stratégiques et tactiques ainsi que d'arbitrages sur l'ensemble des marchés actions internationaux.

L'équipe de gestion assure en permanence un pilotage de l'exposition globale aux actions. Celle-ci est comprise entre 60 et 150% de l'actif net.

Le FCP pourra être investi sur les actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions de petites et moyennes capitalisations ou des pays émergents. L'exposition à ce type de valeurs qui ne seraient pas incluses dans l'indicateur de référence sera limitée à 30% maximum de l'actif net.

Partie Stratégique

Les positions stratégiques sont déclinées sur deux axes majeurs indépendants mais complémentaires qui sont les principaux moteurs de performance du fonds :

1) Un axe « Top-down » directionnel dont l'objectif principal est de déterminer le niveau d'exposition (béta) aux marchés d'actions internationaux, sa répartition géographique, et enfin sa répartition sectorielle. Les positions sont basées sur l'analyse globale de la situation de l'ensemble des marchés de capitaux. L'équipe de gestion mettra également en œuvre sur cet axe une gestion active des positions en devise afin de maximiser la performance attendue.

2) Un axe « Bottom-up » market neutral dont l'objectif est de dégager une surperformance par

rapport à l'indice de référence (alpha) via la mise en place de positions de valeur relative basées cette fois-ci sur l'analyse des caractéristiques propres des sociétés (ratios financiers, critères qualitatifs et quantitatifs du gérant).

1. Axe « Top-Down »

Dans le cadre de cet axe, l'équipe de gestion procède à une gestion active de l'exposition du portefeuille aux marchés actions en 3 étapes sur une durée en générale supérieure à 1 an :

- détermination du niveau d'exposition aux marchés d'actions internationaux (entre 60% et 150% de l'actif net) ;
- détermination de l'allocation entre les différentes zones géographiques (Amérique du Nord, Europe, Asie et pays émergents) ;
- détermination de l'exposition entre les différents macro-secteurs (défensives, financières, cycliques, valeurs de fin de cycle).

Indépendamment des positions prises sur les actions, une gestion active de l'exposition aux devises sous la forme d'un « currency overlay » sera mise en place afin d'être exposé sur les devises pour lesquelles des perspectives d'appréciation sont décelées.

Les stratégies mises en place sur cet axe reposent sur des données fondamentales telles que l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux, la valorisation, absolue et relative, des marchés. Les positions stratégiques sont prises de manière conjointe pour tirer parti de la diversification offerte par l'univers.

2. Axe « Bottom-Up »

Afin d'exploiter les opportunités détectées au niveau des sociétés, le FCP prend des positions de valeur relative sur une durée en générale supérieure à 6 mois qui ne génèrent pas d'exposition supplémentaire au marché (positions systématiquement couvertes). Celles-ci ont ainsi pour objectif de dégager un alpha (une surperformance) par rapport à l'indice de référence.

Ces positions sont réalisées via :

- la mise en place d'arbitrages intra sectoriels (achat et vente simultanée d'actions appartenant à un même secteur). La sélection des actions est basée principalement sur des critères de valorisation, de croissance, de qualité des dirigeants.
- la mise en place de positions thématiques. Celles-ci consistent à être acheteur d'une ou plusieurs sociétés offrant un fort potentiel d'amélioration de la performance de par leur exposition à un thème et à être vendeur de l'indice de référence de façon à neutraliser l'effet marché. Les facteurs sous-jacents de ces thèmes sont différenciés de ceux de la stratégie « top-down ». Le principe consiste donc à identifier une ou plusieurs thématiques financièrement attractives au regard de différents critères.

Les critères de sélection de cet axe reposent donc sur une analyse micro-économique ainsi que sur les valorisations relatives des sociétés.

La couverture de ces positions étant systématique, ces stratégies ne génèrent pas d'exposition au marché.

Partie Tactique

Lorsque des opportunités sont détectées, en complément de ces deux axes principaux, des stratégies tactiques à court terme (inférieure à 2 mois) seront mises en œuvre de manière à exploiter au mieux les anomalies du marché à court terme :

- positions directionnelles et d'arbitrage à court terme sur les marchés d'actions et devises via des instruments dérivés ;
- gestion active de la volatilité implicite via des options sur des indices actions (Eurostoxx 50, S&P500, etc.), des options sur actions et sur devises. Ces stratégies ont notamment pour objectif de bénéficier du différentiel constaté entre la volatilité implicite et la volatilité historique. Ces opérations seront utilisées à titre accessoire.

Les stratégies tactiques s'inscriront au sein de la fourchette globale d'exposition aux actions comprise entre 60 et 150% de l'actif net.

En complément et en fonction des opportunités de marché, la gestion pourra effectuer des transactions conclues et dénouées dans la même journée.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), cet OPCVM ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératifs à des fins fiscales, etc ...).

Une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusions sectorielles a été adoptée par la société de gestion et est disponible sur son site internet.

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

B) Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

- **Actifs utilisés :**

- **Actions:**

Le FCP est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions à hauteur de 60% au moins sur des marchés d'actions de plusieurs pays des principales zones géographiques suivantes : Amérique du Nord, Europe et Asie.

Le fonds a la possibilité d'investir à hauteur de 30% maximum de son actif dans des sociétés non incluses dans l'indice FCI World Developed 800 Index. Dans le cadre de cette diversification, le fonds peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

- **Instruments du marché obligataire:**

Dans le cadre de la gestion du FCP, le gérant pourra détenir des obligations convertibles ou échangeables.

Par ailleurs, la gestion de la trésorerie du fonds pourra être effectuée en utilisant des obligations de durée de vie résiduelle inférieure ou égale à un an.

- **Instruments du marché monétaire:**

La gestion de la trésorerie du fonds pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

- **Devises:**

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF sur la performance du FCP en CHF. L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du FCP, le risque de change EUR/CHF susceptible d'affecter la performance.

Pour les parts HUSD-R, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance du FCP en USD.

L'objectif de ces parts est donc de couvrir au mieux, pendant la durée de vie du FCP, le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter la performance.

Rappel des principales limites d'investissement en actions et devises	
Investissements en actions de tout pays	Maximum 100% de l'actif net
dont actions non incluses dans l'indice FCI World Developed 800 Index	Maximum 30% de l'actif net
Exposition aux marchés actions	Exposition comprise entre 60% et 150% de l'actif net
Exposition aux devises OCDE et non OCDE	Maximum 500% de l'actif net

- **Instruments spécifiques**

- Actions ou parts d'OPCVM/FIA/fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le fonds peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA suivants, notamment des OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

- **Instruments dérivés:**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ **les contrats à terme** sont utilisés :

- pour obtenir l'exposition globale aux marchés actions ou l'allocation géographique du portefeuille, ceci en remplacement des titres vifs,
- pour permettre des stratégies d'arbitrage avec l'objectif de bénéficier de l'écart de valorisation entre le contrat à terme d'un sous-jacent et le sous-jacent lui-même.

☒ **les options sur les marchés à terme d'actions** et d'indices sont utilisés :

- pour protéger le portefeuille d'une hausse de la volatilité des marchés,
- pour exposer le portefeuille aux mouvements de volatilité des marchés, ou en couverture de l'exposition du portefeuille.
- pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ;

☒ Les swaps d'actions et d'indices sont utilisés :

- pour optimiser les coûts associés aux impôts des bourses ;
- pour permettre des stratégies d'arbitrage entre actions.

☒ **les options de change** sont utilisées pour gérer le risque de change en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

☒ **les swaps de change** sont utilisés de manière extensive pour gérer la trésorerie du portefeuille.

☒ **les CFD** (Contracts For Differences) sont des instruments dérivés ayant généralement comme sous-jacents des actions et qui s'apparentent par leur principe de fonctionnement à un equity swap à durée indéterminée. Ils permettent des positions sans réaliser directement d'investissement dans les sous-jacents. Les CFD conclus par le fonds auront pour objet de prendre des positions acheteuses ou vendeuses dans le cadre de la stratégie d'arbitrage actions. Ils permettront, en échange d'un paiement à taux variable, de recevoir la performance et une fraction des revenus des sous-jacents.

☒ Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actifs listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du FCP.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Les transactions conclues et dénouées dans la même journée porteront sur des instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés et sur du change au comptant. En particulier, les caractéristiques de sensibilité des options (gamma) feront l'objet d'une gestion active à l'approche des échéances.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s) : Liquidité, volatilité et contrepartie	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions	X	X		X					X	X	X	
taux												
change	X	X				X			X	X	X	
indices	X	X		X					X	X	X	
Options sur												
actions	X	X	X	X				X	X	X	X	
taux												
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices	X	X	X	X					X	X	X	
Swaps												
actions			X	X				X	X	X	X	
taux												
change			X			X		X	X			
indices			X	X				X	X	X	X	
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X					X	X	X	
Taux									
Change									
Indices									
Bons de souscription									
Actions	X					X	X	X	
Taux									
Equity Linked	X					X	X	X	
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X		X		X	X	X	
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux putable									
Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés									
EMTN structurés									
Credit Linked Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

- **Dépôt :**

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- **Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 100%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

❑ **TAXONOMIE (RÈGLEMENT (UE) 2020/852):**

Les investissements sous-jacents de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

❑ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

Risque de contrepartie : le fonds utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des parts du FCP ou de celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les parts HCHF-R et HCHF-I, libellées en CHF, une couverture du risque de change contre EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change CHF contre EURO.

Pour les parts HUSD-R, libellées en USD, une couverture du risque de change contre l'EURO est mise en place sur l'actif de la part, les porteurs sont donc couverts contre ce risque de change USD contre l'EURO.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du FCP baissera.

Si le fonds est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du FCP baissera.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des «spreads de crédit» résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Cependant, ce risque est limité aux investissements liés à la gestion de trésorerie.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Cependant, ce risque est limité aux investissements liés à la gestion de trésorerie.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels que le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les parts REUR, RUSD, HCHF-R, HUSD-R, IEUR, IUSD et HCHF-I sont des parts tous souscripteurs. Les parts REUR, RUSD et HCHF-R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les parts IEUR, IUSD et HCHF-I s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

La part NEUR s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires.

La part Q est réservée aux collaborateurs et aux entités du groupe H2O AM.

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables¹, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Les porteurs des parts RUSD et IUSD, en dollar US, pourront subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Les parts REUR (C), RUSD (C), HCHF-R, HUSD-R (C), IEUR (C), IUSD (C), HCHF-I (C), NEUR (C) et QEUR (C) sont des parts de capitalisation.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

¹ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part REUR (C)	FR0011008762	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part RUSD (C)	FR0011978204	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HCHF-R (C)	FR0011707520	CHF	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part HUSD-R (C)	FR0012971018	USD	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part IEUR (C)	FR0011008770	EUR	Dix millièmes	100.000 euros	Un dix-millième de part
Part IUSD(C)	FR0011559590	USD	Dix millièmes	100.000 dollars US	Un dix-millième de part
Part HCHF-I (C)	FR0011707538	CHF	Dix millièmes	100.000 CHF	Un dix-millième de part
Part NEUR (C)	FR0013198439	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part
Part QEUR (C)	FR00140072V6	EUR	Dix millièmes	20 000 euros	Un dix-millième de part

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les devises EUR et GBP :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour les autres devises :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvré	J+3 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de circonstances exceptionnelles, telles que des conditions de liquidité affectant les actifs de l'OPC, et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les porteurs peuvent également se référer au règlement de l'OPC.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPC soit 5%.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPC.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par

conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion - www.h2o-am.com.

S'agissant des porteurs de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs concernés de l'OPC .

Cas d'exonération :

Dans l'hypothèse d'un aller/retour fiscal (une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code ISIN, pour un même nombre de parts, par un même intermédiaire et sur un même compte), il ne sera pas pris en compte pour le mécanisme de calcul des gates et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPC sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

□ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La première valeur liquidative sera établie le 14 octobre 2020.

A compter de cette date, l'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative de la part RUSD sera établie par conversion en dollar US de la part REUR en euro. La valeur liquidative de la part IUSD sera établie par conversion en dollar US de la part IEUR en euro.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion : H2O AM EUROPE
39, avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris

Site internet : « www.h2o-am.com »

❑ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Pour toutes les catégories de parts R :</u> 3% maximum <u>Pour toutes les catégories de parts I :</u> 1% maximum
Commission de souscription réservée à la société de gestion	valeur liquidative X nombre de parts	<u>Part QEUR :</u> 10% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais de fonctionnement et autres services ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	<u>Taux maximum</u> <u>Pour toutes les catégories de parts</u> <u>I:</u> 0,80% TTC <u>Part NEUR :</u> 0,90% TTC <u>Pour toutes les catégories de parts</u> <u>R:</u> 1,80% TTC <u>Part QEUR :</u> 0,10% TTC
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	<u>Taux maximum</u> <u>Pour toutes les parts:</u> 0,15% TTC
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	<u>Parts IEUR, IUSD, HCHF-I, NEUR, REUR, RUSD et HUSD-R :</u> 25 % TTC de la surperformance par rapport à l'Indice de référence défini au paragraphe « Commission de surperformance » ci-après. <u>Part QEUR :</u> néant
Commissions de mouvement	Somme (plafonnée à l'actif moyen mensuel) des notionnels des transactions sur les dérivés listés, hors options listées	Taux maximum 0,025 % par mois

Des rétrocessions de frais de gestion pourront bénéficier à des tiers, notamment aux distributeurs externes et délégataires de gestion financière. Ces distributeurs externes et délégataires pourront être des sociétés du groupe H2O AM. Les rétrocessions de frais de gestion seront calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière. Pour toute demande de précision complémentaire sur ces rétrocessions, les porteurs pourront s'adresser à leur distributeur et/ou à la société de gestion.

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances (ex : procédure Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de « class action »).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux frais internes ou externes à la société de gestion portant sur :

I. Frais d'enregistrement et de référencement des fonds

Tous frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;

Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

II. Frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : Lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques à l'OPC.

III. Frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

IV. Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres à l'OPC ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur cinq ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels:

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

VIII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients).

Dans la mesure où le prélèvement en frais réels des frais de fonctionnement et autres services a été retenu, en cas de majoration de ces frais qui serait égale ou inférieure à 10 points de base (0,1%) par année civile ; l'information des porteurs de parts pourra être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné) et non pas par voie d'information particulière, sans offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais. Cette information devra être publiée préalablement à sa prise d'effet.

Commission de surperformance :

Les parts HCHF-R et HCHF-I font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le franc suisse. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR et REUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

Les parts HUSD-R font l'objet d'une couverture de change pour la partie de l'actif relative à la parité de l'Euro contre le dollar US. A ce titre, de légères différences structurelles de surperformance seront constatées par rapport à celles des parts IEUR et REUR en Euro. Ces différences sont notamment liées aux imperfections de la couverture de change et au différentiel de taux d'intérêts américains (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois).

La performance de chaque catégorie de part du Fonds est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative (VL) de ladite catégorie de part.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie de part (modèle fondé sur un indice de référence).

Toute sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelle que soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé, l'actif de référence et la High Water Mark sont calculés pour chaque catégorie de part et s'entendent de la manière suivante :

a) **L'actif valorisé** est égal au montant de l'actif du Fonds, correspondant à la catégorie de part concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

b) **La High Water Mark** (« HWM »), correspond à la VL la plus élevée du Fonds, correspondant à la catégorie de part concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis la date de lancement de la catégorie de part concernée et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées.

c) **L'actif de référence** est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie de part, et valorisé selon la performance de l'indice de référence applicable. En début de période d'observation :

(i) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit de la HWM et du nombre de parts correspondant à la catégorie de part concernée à cette même date ;

(ii) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indice de référence applicable à la catégorie de part.

Jusqu'au 30 septembre 2024 inclus, le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (libellé en euro) majoré de 4,20% l'an pour la part IEUR, 4,10% l'an pour la part NEUR et 3,20% l'an pour la part REUR.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (libellé en dollar US) majoré de 4,20% l'an pour la part IUSD et de 3,20% l'an pour la part RUSD.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4,20% l'an pour la part HCHF-I et de 3,20% l'an pour la part

HCHF-R.

Le taux de référence est égal au MSCI World Developed Markets dividendes réinvestis (corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 3,20% l'an pour la part HUSD-R.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index réinvestis (libellé en euro) majoré de 4,20% l'an pour la part IEUR, 4,10% l'an pour la part NEUR et 3,20% l'an pour la part REUR.

Le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index dividendes réinvestis (libellé en dollar US) majoré de 4,20% l'an pour la part IUSD et de 3,20% l'an pour la part RUSD.

Le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index dividendes réinvestis (libellé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt suisse (SARON (Swiss Average Rate Overnight) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 4,20% l'an pour la part HCHF-I et de 3,20% l'an pour la part HCHF-R.

Le taux de référence est égal au FCI World Developed 800 Index dividendes réinvestis (libellé en euro et corrigé du différentiel de taux d'intérêt américain (SOFR (Secured Overnight Financing Rate) 1 mois) par rapport au taux de la zone euro (Euribor 1 mois)) majoré de 3,20% l'an pour la part HUSD-R.

Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indice de référence sont disponibles sur le site internet www.h2o-am.com ainsi que dans les rapports mensuels et le rapport annuel du FCP consultables sur ce même site.

La période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation :
pour les parts I/C (USD), I/C (EUR), R/C (USD), R/C (EUR) : du 08/10/2020 au dernier jour de bourse de septembre 2022.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 8 octobre 2020 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du fonds. L'OPCVM étant issu d'une opération de scission prévue à l'article L.214-8-7 du Code monétaire et financier, l'actif constaté le 8 octobre 2020 sera l'actif le plus élevé entre l'actif constaté le jour de la scission et l'actif de référence du fonds scindé H2O MULTIEQUITIES dont les actifs conservés par le fonds « H2O MULTIEQUITIES SP » ex H2O MULTIEQUITIES ont été retranchés à due proportion.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie de part donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs. Une provision au titre de la commission de surperformance est alors prise en compte pour le calcul de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie de part donnée, l'actif valorisé est inférieur à l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la performance de chaque catégorie de part concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la VL de cette même catégorie de part. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une iniquité résiduelle entre les porteurs.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionnée "perd moins" en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement

n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie de part est inférieur à l'actif de référence. Cependant, pour tous les porteurs, cette souscription réduit le rendement à réaliser pour combler l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Par ailleurs, lorsque la performance d'une catégorie de part sur une période d'observation donnée est négative, dans certaines circonstances, des commissions de surperformance pourront être prélevées si la performance de l'indice de référence est davantage négative que celle de ladite catégorie de part.

Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scénarii intégrant les hypothèses d'une absence de flux de souscriptions / rachats pour une catégorie de part donnée et d'une performance nulle de l'actif de référence (ie la performance de l'indice de référence est nulle).

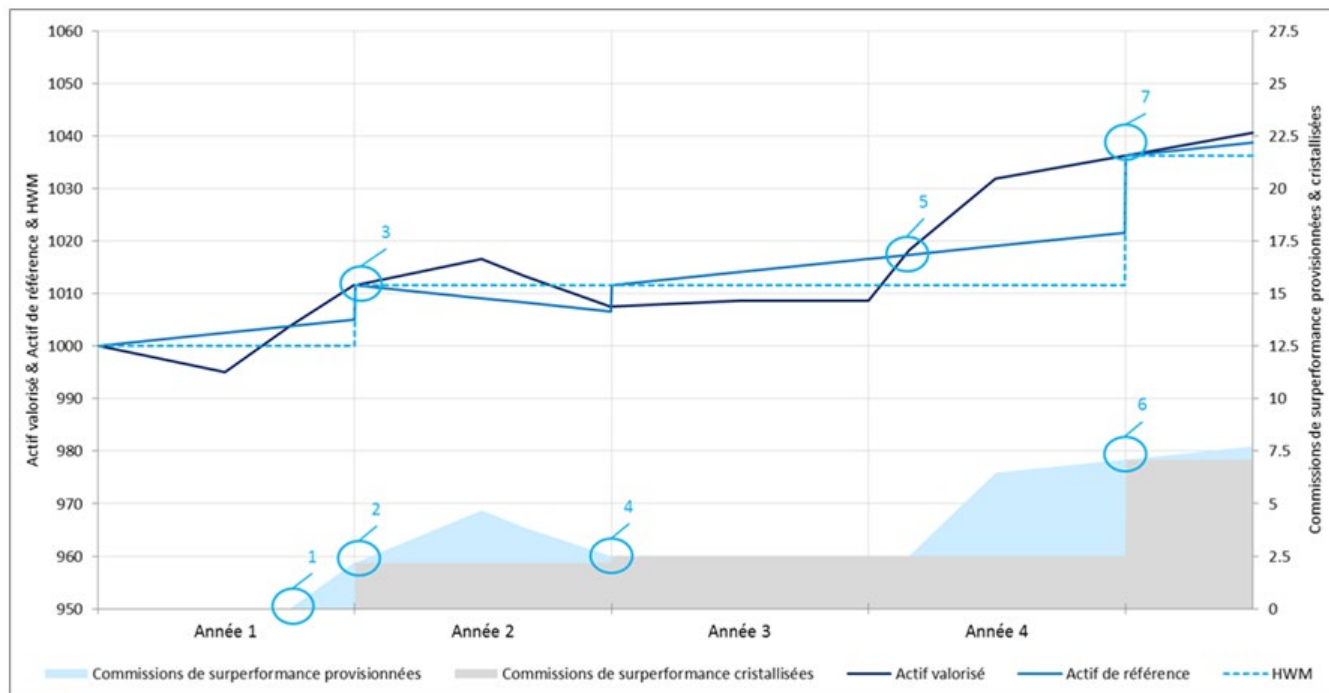
Année 1 : La part termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence (point 1), est alors cristallisée (point 2). La HWM est ajustée sur la VL observée à la date de la fin de période d'observation (point 3).

Année 2 : En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre de parts.

En fin de période, le FCP termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 4). La HWM reste inchangée.

Année 3 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre de parts. La performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence. Le fonds ne provisionne pas de commission de surperformance, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

Année 4 : En début de période d'observation et puisqu'à la fin de l'année précédente, l'actif valorisé était inférieur à l'actif de référence, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence, comme en cours de période d'observation. La performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au-dessus de l'actif de référence (point 5) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 6) et la HWM est ajustée sur la VL observée à cette même date (point 7).



Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible à l'adresse suivante : www.h2o-am.com

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39, avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

H2O MULTIEQUITIES FCP

La documentation commerciale est mise à la disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de la valeur en risque relative.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 17. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

La VaR du fonds est limitée à 1,9 fois celle de son indice de référence.

A Règles d'évaluation des actifs**L- Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3

mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

Ils peuvent être également valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg – heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

6 Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Dès la création du FCP, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque

H2O MULTIEQUITIES FCP

catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera des ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

**H2O MULTIEQUITIES FCP
REGLEMENT
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023**

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le mandataire social de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. La société de gestion peut décider également du regroupement des parts.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPC sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPC.

L'OPC disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts. Ce seuil est indiqué dans la partie « Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») » du prospectus.

Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. Par conséquent, le mécanisme ne pourra pas être activé pendant plus de 20 valeurs liquidatives consécutives.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs de l'OPC sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion - www.h2o-am.com. S'agissant des porteurs de l'OPC dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPC ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces

derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs concernés de l'OPC.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM et/ou FIA qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich.

2. Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich.

3. Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus

Le prospectus, la feuille d'information de base, le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

Les publications concernant le FCP sont effectuées en Suisse via www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention « commissions non comprises », sont publiés, pour toutes les classes d'actifs, à chaque émission et rachat de parts, via www.fundinfo.com. Les prix sont publiés quotidiennement.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

1. La société de gestion ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité d'offre de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- activité d'offre et de marketing du FCP ;
- référencement du FCP sur internet et mise à disposition des investisseurs des informations et documents juridiques lié(e)s au FCP ;
- production des relevés de compte des investisseurs ;
- production/mise à disposition de la documentation commerciale.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSF in s'y rapportant.

2. La société de gestion et ses mandataires n'accordent aucun rabais lors de l'offre en Suisse pour réduire les commissions et coûts revenant aux investisseurs et imputés au FCP.

6. Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.